

AVIS n°2025-62

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE: 2025-01428-030-001

Dénomination : Travaux de toiture au 7 rue de l'Hôtel Dieu à Rennes

Demandeur: Syndic DLJ Gestion

Préfet compétent : Ille et Vilaine

Service instructeur: DDTM35/SEB/Pôle biodiversité

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Objet de la demande :

Dérogation espèces protégées - Travaux de toiture au 7 rue de l'Hôtel Dieu à Rennes

Recommandations du CSRPN:

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux hirondelles (de fenêtre et rustiques), aux martinets noirs, aux moineaux et à leurs habitats », j'émets un avis favorable à cette dérogation.

<u>1. l</u>

ogadon.		
Le d	liagnostic réalisé dans le dossier :	
>	argumente de l'impossibilité de maintien des nids pour les travaux. √ Oui □ Non	
>	met en rapport les nids impactés (nombre et localisation) avec les populations d'hirondelles, de moineaux et de martinets aux alentours du site. (Si possible, réalisation d'un inventaire à l'échelle du bourg). □ Oui □ Non √ Pas concerné	
>	étudie la présence éventuelle d'autres espèces liées au bâti (chiroptères et autres oiseaux). √ Oui □ Non	
>	Identifie la présence de points d'eau aux alentours. √ Oui □ Non	
Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :		
sures d'évitement / de réduction : Le dossier prévoit :		

<u>2. I</u>

Me

une adaptation de la période des travaux (hors présence des espèces). √ Oui

	MOTIVATIONS OU CONDITIONS
	□ Non
>	Une installation de nids artificiels et/ou murs végétalisés et/ou planchettes sur site ou à proximité, avec ou sans repasse (la repose des nids existants étant souvent aléatoire). /!\ Les nids artificiels pour les martinets sont spécifiques. √ Oui □ Non
>	De ne pas saturer les sites avec des nids artificiels et laisser des espaces de colonisation potentiels. √ Oui □ Non
>	En cas de ravalement, de privilégier un enduit rugueux à l'emplacement des nids futurs pour favoriser le retour des hirondelles (dans une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur). Si l'enduit d'origine est rugueux, possibilité de ne pas ravaler sur une bande de 30 à 40cm en partie haute de la façade, sur toute la largeur. □ Oui □ Non ✓ Pas concerné
>	de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts. □ Oui □ Non √ Pas concerné
Mesui	res de compensation : Le dossier prévoit :
>	la reconstruction de nouveaux lieux de nidification, si la mise en place de nids artificiels le nécessite. √ Oui □ Non
>	de privilégier l'aménagement d'espaces ouverts, □ Oui □ Non √ Pas concerné
>	de limiter voire interdire la fréquentation humaine des aménagements favorables aux hirondelles. □ Oui □ Non ✓ Pas concerné
>	pour les moineaux, des nids artificiels spécifiques et posés à plus de 3 m de hauteur, de préférence selon des expositions Est, Sud-Est voire Nord-Est (pas d'exposition permanente ni au soleil, ni à l'ombre). La compensation courante pour 1 nid détruit est de 1 nichoir triple (l'espèce étant grégaire, privilégier la mise en place de nichoirs triples). □ Oui □ Non ✓ Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)
>	Si d'autres espèces d'avifaune sont concernées, d'espacer les nids artificiels pour Moineaux des autres nids. □ Oui □ Non
	✓ Pas concerné (dossier hirondelles/martinets)
Mesui	res d'accompagnement : Le dossier prévoit :
>	La mise en place d'une repasse les deux premières années. □ Oui □ Non

	MOTIVATIONS OU CONDITIONS		
	√ Pas concerné		
>	une pose de planchettes si le porteur de projet souhaite éviter les nuisances (fientes, odeurs, etc.) : l'espacement entre le nid et la planche doit être d'au moins 40 cm. □ Oui □ Non		
	√ Pas concerné (pas de souhait d'éviter les nuisances)		
>	pour les hirondelles et les martinets, d'éviter la mise en place de bac à boues (risques de prédation) et de préférer la création de points d'eau si nécessaire. √ Oui □ Non □ Pas concerné (moineaux)		
>	de mettre en place dans la mesure du possible des plantations en strates utiles à l'alimentation des Moineaux. □ Oui □ Non ✓ Pas concerné (hirondelles/martinets)		
>	de mener des actions de sensibilisation des habitants (ou une information de la mairie pour les particuliers), □ Oui □ Non √ Pas concerné		
Modalités de suivi : Le dossier prévoit :			
>	La réalisation d'un suivi de l'efficacité des mesures et donc de la recolonisation (avec compétence écologue : associations, bureaux d'études). √ Oui □ Non		
Si ces r	mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.		
8/ Ress	sources / retours d'expériences		
	action du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la e ressources bibliographiques scientifiques ou de vulgarisation :		
NVIS:			
AVODADI 5			

FAVORABLE [] [X] [] **FAVORABLE SOUS CONDITIONS DEFAVORABLE**

Fait le 2309/2025

Signature : Pour le Président du CSRPN et par délégation,

DDTM35

